

N°29/06 – 25 juin 2012

Centre aéré d'été et accueil de loisirs sans hébergement (mini-camps) : rémunérations du personnel applicables à compter du 1^{er} juillet 2012

Le rapporteur,

⇒ rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé lors de sa séance du 19 décembre 2011, par délibération n°25/05, les tarifs du centre aéré d'été et accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et petites vacances) : tarifs et rémunérations du personnel applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

⇒ complète cette délibération en y apportant les éléments ci-dessous et fixe la rémunération du personnel pour les mini camps du centre aéré d'été 2012 :

- ✓ Pour un mini-camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire,
- ✓ Pour un mini-camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire,
- ✓ Pour un mini-camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des rémunérations ci-dessus pour les personnels des mini-camps 2012 ;

VOTE : à l'unanimité